

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 1^{er} mars 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 1^{er} mars 2022, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 21 février 2022, et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux
- A donné procuration : Mme Carine SOYER a donné procuration à Mme Anne DAVID
- Absente excusée : Mme Carine SOYER
- Absent non excusé : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2022
3. Compte Administratif et de Gestion 2021
4. Affectation des résultats 2021
5. Prix des terres agricoles
6. Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD
7. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027
8. Création d'un trottoir pour une piste cyclable, route de Colmar
9. Subvention au Collège Alice Mosnier
10. Approbation du projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines
11. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
12. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars.

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2021

Monsieur le Maire, présente le détail du compte administratif 2021 et informe que celui-ci est concordant avec le compte de gestion 2021. La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2021	Résultats reportés 2020	Restes à réaliser 2021	Résultats de clôture 2021
INVESTISSEMENT	405 537,84 €	336 008,16 €	Déficit de 69 529,68 €	Excédent de 173 153,81 €	147 524,91 € en dépenses	Excédent de 103 624,13 €
FONCTIONNEMENT	752 561,00 €	757 258,26 €	Excédent de 4 697,26 €	Excédent de 51 855,59 €	/	Excédent de 56 552,85 €

Soit un excédent global de 160 176,98 €

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2021

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Réalisations 2021

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général – 153 881,24 €

Chapitre 012 – Charges de personnel – 210 907,88 €

Chapitre 014 – Atténuation de charges – 45 517,00 €

Il s'agit principalement du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources (41 633 €).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 312 088,88 €

Chapitre 66 – Charges financières : 10 118,24 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 20 047,76 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services : 35 069,50 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 550 473,36 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 143 518,52 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 3 070,59 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 6 358,53 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 767,76 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 76 509,80 €

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 2 641,38 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 74 200,00 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 81 454,14 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 151 964,76 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 767,76 €

Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 27 942,44 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 138 017,96 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 150 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 20 047,76 €

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2021
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 552,85 € et un excédent d'investissement de 103 624,13 €,

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 56 552,85 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent d'investissement de 103 624,13 €, le montant est à reporter en recettes d'investissement (001).

Restes à réaliser 2021 en dépenses, le montant est de 147 524,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 56 552,85 € en recettes de fonctionnement (002)
- de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 103 624,13 € en recettes d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5. PRIX DES TERRES AGRICOLES

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, rappelle le prix du fermage fixé en Conseil Municipal le 15 décembre 2018 :

Classe 1 : 1,4469 €

Classe 2 : 1,1567 €

Classe 3 : 0,8668 €

Il est proposé de maintenir ces prix pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien de ces prix
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE

d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

7. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...). Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante.

DÉLIBERATION

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- de demander la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- de demander l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- de demander que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- de maintenir en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

8. CREATION D'UN TROTTOIR POUR UNE PISTE CYCLABLE, ROUTE DE COLMAR

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, explique qu'il serait souhaitable de prolonger un trottoir sur une trentaine de mètres, permettant ainsi la liaison de la piste cyclable de part et d'autre de la RD, à l'entrée du village en venant du site Collège.

L'Agence Routière Nord du Département s'est déjà déplacée sur site lors d'une réunion en automne 2021 pour déterminer les modalités de la seule traversée.

La société EUROVIA a estimé les travaux à 3 042 € TTC.

Il est proposé de valider les travaux et de retenir le devis de la société EUROVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les travaux de création d'un trottoir pour une piste cyclable,
- de retenir le devis de EUROVIA pour un montant de 2 535,00 € HT (soit 3 042,00 € TTC),
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2022,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

9. SUBVENTION AU COLLEGE ALICE MOSNIER

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Madame Carole BASS, Conseillère Principale d'Education du Collège Alice Mosnier nous a sollicité par courrier du 18 janvier 2022 pour une demande de subvention pour un voyage scolaire de deux jours à Paris.

Le coût total du voyage s'élève à 100 € par élève, huit élèves font partie de la commune.

Il est proposé de verser une subvention de 50 € par élève de notre commune soit une subvention de 400 €.

Madame Karine LEY quitte la salle car son fils est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 14 voix pour :

- de verser une subvention de 400 € à la Coopérative scolaire du collège Alice Mosnier,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2022,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

10. APPROBATION DU PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, STRASBOURG ET SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Madame Catherine TOITOT, Conseillère Municipale, expose :

L'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorrain paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communes.

Ainsi, le conseil synodal de l'EPRAL (Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine) a-t-il étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire issu de la fusion prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg » et aurait son siège à Strasbourg.

Il serait composé des paroisses suivantes :

Altwiller, Birlenbach (Drachenbronn, Keffenach), Bischwiller, Cleebourg, Cosswiller, Didendorf Burbach, Hunspach, Le Hohwald, Rauwiller, Sainte Mairie au Mines, Seebach, Steinseltz Rott, Strasbourg le Bouclier, Strasbourg Saint Paul et Villé.

Les assemblées des 3 consistoires précités ont été consultées et se sont prononcées favorablement sur le principe de cette opération (ANNEXE ci-jointe).

Or, la mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et donc la consultation préalable des conseil municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés par cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine TOITOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines présenté par l'EPRAL ainsi que la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Non exercice du droit de préemption :
 - 8 rue de l'Etang
 - 14 rue des Romains

12. DIVERS

Monsieur le Maire a distribué aux membres du Conseil :

- ♦ l'annuaire des collectivités des élus du Haut-Rhin
- ♦ le flyer Espace Ried Brun pour la location de la l'Espace Ried Brun (ERB)
- ♦ le calendrier des différents rendez-vous de la commune
- ♦ l'organigramme du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le bois des bunkers :** Suite au nettoyage par le Comité des Sages, il a été décidé que le bois coupé leur serait offert.

- ♦ **La Commission Communale Consultative de la Chasse :** Lors de cette commission, il a été décidé d'accorder au propriétaire de la chasse la découpe de 12 jeunes acacias, diamètre 10-12 cm, pour la remise en état des miradors.
- ♦ **Parrainage aux élections présidentielles :** Il a été sollicité. Le souhait du Maire était de donner son parrainage à Emmanuel MACRON. Une discussion s'ouvre. A l'unanimité des participants, il a été décidé que le Maire donne son parrainage à Emmanuel MACRON. Un Infos Commune traitant ce point en détail sera diffusé.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Les trottoirs rue de l'Étang :** Les travaux de réfection des trottoirs de la rue de l'Étang sont en cours de réalisation. Il y a aura dorénavant coté Nord de la chaussée un trottoir PMR, obligatoire, d'une largeur de 1,5 mètres et sur le côté Sud de la chaussée, un trottoir d'une largeur quasi équivalente à l'existant. La chaussée aura sur toute sa longueur une largeur totale de 5 mètres. La fin des travaux est programmée semaine 10.
- ♦ **L'assainissement – Schéma Directeur d'Assainissement et d'eaux pluviales de Colmar Agglomération :** Compte tenu des dernières informations obtenues auprès du Maître d'Ouvrage, à savoir la très faible quantité d'eaux claires parasites présentes lors de précédentes campagnes de mesures réalisées il a quelques mois en période de nappe haute, il n'est même plus certain aujourd'hui d'avoir à faire des investigations de ce type sur la commune.
- ♦ **L'Assainissement – travaux 2022 :** Un accord de principe est sur le point d'être passé entre les agriculteurs et Colmar Agglomération.

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :** Le CMJ a sorti son premier journal. La mise en page a été faite par Monsieur Vincent CAUSSE. C'est un bon groupe motivé avec plein de bonnes idées.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des travaux réalisés :

- ♦ La pose de l'ossuaire, il ne reste plus que le gazon à semer.
- ♦ La mise en peinture à l'église (enduit derrière les portes + peinture, lasure des deux portes extérieures, fontaine et escalier de secours).
- ♦ La 2^{ème} tranche de devis de l'éclairage public en LED est en cours.
- ♦ Le marquage au sol, route de Colmar, des deux côtés sera fait prochainement.
- ♦ Le rognage des souches rue des Bleuets. Un devis sera demandé à l'entreprise Eurovia pour la reprise de l'enrobé.
- ♦ La plantation de 1 500 pensées va être fait prochainement.
- ♦ Deux nouvelles poules sont arrivées au club « Picoti-Picota » depuis MARANS.
- ♦ Toutes les salles de classe, de l'ancien bâtiment de l'école, sont équipées en LED.
- ♦ Le grillage côté Ouest du périscolaire a été réparé.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Les élections présidentielles :** Un mail sera envoyé dans les prochains jours pour définir les personnes présentes au bureau de vote.

- ♦ **La bouchons de la vie** : Madame CHAMAGNE a trouvé un recycleur.
- ♦ **Les premières foulées de Fortschwihr** : Deux réunions ont déjà été réalisées. Deux banderoles pour annoncer cette manifestation vont être offertes par M. BARBARA et des t-shirts vont être offerts par M. CRAUSAZ.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : Le premier journal réalisé par les jeunes était une volonté de leur part.
- ♦ **La site internet** : MEOSIS a donné l'accès pour créer directement les pages.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal, fait part aux membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **L'application Infos Commune** : Il souhaite que les offres d'emploi soient régulières et/ou qu'une règle soit définie. Monsieur le Maire répond que dans le contexte actuel, il est très intéressant d'avoir accès à des offres d'emploi pour nos enfants et qu'il ne souhaite pas réduire le nombre de publications. Monsieur le Maire a précisé que c'est lui qui faisait au final le choix des offres à publier.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le permis de construire BASER** : Sollicitée par des habitants, elle demande des précisions concernant le procès-verbal sorti le 20 décembre 2021 sur l'irrégularité des gouttières. Même si la hauteur du bâtiment est conforme au PLU, Madame Nadine RESCH montre avec deux photos à l'appui, l'une du bâtiment précédent qui a été détruit, l'autre du bâtiment actuel, que la hauteur du bâtiment actuel entraîne un préjudice pour le bâtiment voisin. D'où la demande pour l'avenir de tenir compte de l'environnement avant de délivrer un permis de construire.

Réponse de Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire : Le procès-verbal réalisé par Monsieur le Maire a relevé effectivement un problème de hauteur de gouttières. Les gouttières, côté Est, ont été déjà ramenées à 8 mètres comme demandé. Celles du côté Ouest n'ont pas pu être encore modifiées car il doit intervenir par son propre toit. Les conditions météorologiques ne sont pas encore favorables pour procéder à cette intervention. Le Conseil Municipal a bien pris conscience de ce problème de hauteur autorisé par la PLU actuellement en vigueur depuis février 2014 (cf. commission urbanisme du 1^{er} mars 2022).

Réponse de Monsieur le Maire : Et Monsieur LE REZOLLIER avait les deux mois réglementaires à partir de l'affichage du panneau du permis de construire pour se manifester ce qu'il n'a pas fait. Le PLU a été mis en place en 2014 et a été parfaitement respecté. Monsieur BASER aurait été en droit de nous obliger à le respecter éventuellement même avec une action longue et chère en justice et il aurait gagné.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **L'Assemblée Générale du Collège** : Un problème à résoudre aux toilettes des filles a été relevé. Une création d'une 7^{ème} classe va être ouverte pour les 3^{èmes}.
- ♦ **Le Conseil d'École du RPI** : Les directrices remercient la commune pour les sapins, les capteurs de CO2 et la mise en place de LED.

Article dans la presse

Monsieur le Maire souhaite terminer le Conseil Municipal en abordant l'article dans la presse de Madame Nadine RESCH et de Monsieur Christophe GUILLO.

Ci-dessous les principaux échanges verbaux entre Mme Nadine RESCH et des membres du Conseil Municipal :

C. VOLTZ : « Nous avons été élus pour le bien vivre ensemble de nos habitants. J'ai à cœur de fédérer dans la bienveillance.

Tout se passait environ bien jusqu'à présent ; avec notre opposition qui ne voulait même plus de ce qualificatif.

Et tout à coup – stupeur – cet article dans les DNA.

Lors de la bataille de Fontenoy, le commandant des troupes a dit aux Anglais « Messieurs les Anglais tirez les premiers ».

Je n'ai rien demandé mais tu as tiré la première.

J'ai répondu à cet article par le mot du Maire n°5, mais je tiens à revenir sur mes 8 points.

Point 1 : L'auberge et sa photo : une photo datant d'avant nos travaux laissant entendre que nous n'avons rien fait. C'est un mensonge éhonté de dire que je suis le responsable de cette installation, c'est une photo malveillante.

Point 2 : La piste cyclable, tout le monde sait que nous avons, depuis le début de notre mandat, le souci de la sécurité de nos habitants et particulièrement celle de nos enfants. Que ces travaux sont prévus. Les premières études sont en cours. J'en ai même parlé dans mon discours d'intronisation du CMJ le 11 novembre. C'est un propos inapproprié et malvenu.

Point 3 : L'assainissement est un sujet important, avec la reprise du chantier de mise en place du collectif sur tout le territoire communal. Le coût financier prévisionnel ne pouvait absolument pas être communiqué une seule minute plus tôt que nous l'avons fait, avant les études préliminaires.

Point 4 : L'antenne, le dossier était déjà totalement bouclé à mon arrivée. Tout le monde le sait.

Point 5 : L'auberge, nous avons été élus pour trouver une solution. Pourquoi être inquiet, nous allons faire ce que nous avons dit. Remettre notre parole en cause est désagréable.

Point 6 : Le comité des sages, la réunion s'est déroulée dans le plus grand respect des règles de sécurité. Me mettre en cause sur la sécurité, ce n'est pas possible, moi qui ai par exemple organisé les élections à l'extérieur contre l'avis de tous.

Point 7 : Les fonds de concours, me traiter « d'Amateur » sur les finances un comble, nous savions très bien que le plafond était atteint. Je savais très bien que nous étions limités à 50 %. Ce reproche est incompréhensible.

Point 8 : La remarque de la journaliste, je n'avais pas souhaité la rencontrer car nous avions déjà adressé nos vœux par une vidéo, une carte de vœux et un mot du Maire.

Point 9 : La conclusion, me traiter « d'amateur », c'est tout simplement malveillant voire diffamatoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine RESCH et demande à ce qu'elle ne soit pas interrompue.

N. RESCH : « Nous avons été sollicités par une journaliste de la presse locale, comme l'année passée, pour faire un bilan de l'année écoulée. Nous avons salué les points positifs, soulevé quelques interrogations et évoqué des divergences.

Point 1 : La photo de l'Auberge.

La photo qui illustre l'article a été choisie par la journaliste dans les archives du journal (la mention des archives et du photographe se trouvent sous la photo). Nous ne sommes, à aucun moment, intervenus dans le choix effectué.

A. DAVID : « Oh pauvre victime. »

Point 2 : La piste cyclable

Nous nous sommes félicités de la création de la piste cyclable sur le site collègue.

Point 3 : L'assainissement

J'ai alerté sur la nécessité de prévenir rapidement les riverains concernés par les travaux d'assainissement à venir car les montants élevés nécessitent un budget conséquent, voire un emprunt. Je l'avais déjà relevé lors du Conseil Municipal du 30 novembre et répété lors du conseil du 13 décembre afin que ces remarques figurent dans le procès-verbal du conseil municipal.

Point 4 : L'Antenne

Je n'ai jamais dit que le permis était signé par toi, c'est la journaliste. J'ai juste rappelé l'affaire : La société orange avait déposé un dossier de permis de construire en date du 28 août 2018 pour l'implantation d'une antenne de téléphonie, comprenant l'installation un mât, des armoires techniques et d'une clôture. Par un arrêté du 31 octobre 2018, votre prédécesseur a refusé de délivrer le permis sollicité. Suite à la médiation ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, l'arrêté portant refus de cette antenne a été retiré par votre prédécesseur sur avis du Conseil qui a pris une délibération en ce sens. Le Tribunal Administratif de Strasbourg a été informé de cette situation par nos soins et compte tenu de retrait de la décision attaquée, a acté le désistement de la Société Orange. Le contentieux est aujourd'hui terminé. Ça c'était lié à la médiation qui a été imposée. Donc ensuite les travaux ont pris sur cette forme, l'étude est condamnable, Orange avait déposé sa demande le 28/08 et donc pour éviter tout problème, Orange aurait dû vous demander de lui délivrer un certificat de non opposition et de non retrait du permis tacite accordé et afficher ensuite le permis obtenu, ça c'était un moyen qu'on avait pour arrêter. Or lors d'un Conseil Municipal en septembre tu nous avais parlé des travaux et tu avais fait un arrêté qui date d'octobre 2021 où tu signales qu'il y aura une circulation réglementaire en raison des travaux pour la réalisation d'une extension aéro-souterraine basse tension route de Colmar, antenne Orange. Donc tu acceptes les travaux, je n'ai pas dit le permis.

Concernant l'antenne, le problème on le connaît tous, première décision de justice qui a demandé à ce que le retrait de permis soit fait et ensuite une nouvelle demande aurait dû être faite. Le nouveau permis est arrivé en octobre 2020.

Point 5 : L'Auberge

Nous voulons juste savoir ce qu'il en est des subventions si on change de destination. Est-ce qu'on est sûr de garder les subventions ? C'est exactement ce qu'il y a écrit dans l'article et c'est une question qu'on pose à chaque fois.

Point 6 : la réunion du Comité des Sages

Est-ce qu'il n'était pas judicieux, dans la mesure du confinement, de différer la réunion de création de ce comité puisque la Préfecture avait envoyé un message dans ce sens par rapport aux associations en disant que des situations exceptionnelles peuvent déroger au principe de distanciel et permettent à certaines réunions de se tenir physiquement dans une salle communale avec la stricte application du protocole

sanitaire si et seulement si ladite réunion présente un caractère obligatoire et que les conditions de dématérialisation ne peuvent pas être mises en œuvre.

Est-ce que la création du comité des sages entraine dans ce cas de figure là ? Moi je ne suis pas convaincue, je pense que deux semaines plus tard quand les confinements étaient terminés, on aurait pu faire la réunion.

Point 7 : Fonds de concours de Colmar Agglomération

Nous n'avons pas parlé des 50 %, tu n'avais pas donné de chiffrage. Tu avais parlé d'une partie qui irait sur l'auberge et l'autre sur les trottoirs. 50 % par rapport à quoi ? Tu te bases sur quoi pour définir les 50 % qu'on ne peut pas dépasser ? J'ai appelé directement le service de Colmar Agglomération. »

C. VOLTZ : « Sur tous ces points j'y ai répondu dans le mot du maire. Tout est faux, c'est un tissu de mensonge et de malveillance. Et la réponse sur l'antenne et le 50 % sont incompréhensibles. »

J. DUGUET : « Tu as oublié le dernier point « l'amateurisme », le point le plus important, est ce que c'est la journaliste qui l'a rajouté toute seule » ?

N. RESCH : « Moi, j'ai parlé « d'amateurisme » dans la mesure ou effectivement certaines décisions n'étaient pas justifiées. Il y a des habitants qui m'ont appelé et qui m'ont dit que je n'aurais pas dû parler « d'amateurisme » mais « d'incompétence ».

C. VOLTZ : « Incompétence : peux-tu me dire qui me traite ainsi ? Et en quoi je suis incompétent ? Je veux le savoir. J'espère obtenir une réponse. »

V. CAUSSE : « Est-ce que tu as besoin de la presse pour dévoiler tout ça, alors que trois jours avant on était en Conseil Municipal et tu n'as rien dit ? C'est ça qui me choque. J'aimerais bien savoir pourquoi depuis que je fais le FI que j'ai proposé à tous les élus de se présenter dans le FI, pourquoi je n'ai pas eu de proposition de votre part ? Tout à l'heure tu as dit à Christian que tu voulais avoir un encart dans le FI pour parler. Par respect envers les lecteurs, il serait souhaitable de se présenter. Tu as demandé à Christian un droit pour insérer ton article, certes c'est légal, c'est normal et plusieurs fois j'en ai parlé à Christian en disant que dans d'autres communes, l'opposition a droit à un encart. Maintenant le FI, nous on est parti dans une conception où le FI c'est vraiment mettre en avant toutes les actions faites que ça soit autant les élus, les habitants, les jeunes, les aînés, les associations, c'est un document pour aller de l'avant et apporter un renouveau dans Fortschwihr. Maintenant si on vient polluer avec des guéguerres comme il se passe là, je ne vois pas l'intérêt du FI dans ce cas-là. C'est mon avis. »

C. VOLTZ : « Moi, je ne veux pas dénaturer le FI, par nos petites querelles ».

N. RESCH : « Tu vois moi, je n'ai pas répondu, j'aurais pu faire du boitage mais je ne l'ai pas fait. »

C. VOLTZ : « J'allais te le proposer pour présenter des excuses. »

N. RESCH : « Je n'ai pas envie de faire ça mais en revanche quand il y a des points qu'on aimerait soulever ça sera l'occasion de le faire dans le cadre du FI.

C. VOLTZ : « Nous avons convenu d'un rendez-vous pour traiter uniquement ce sujet. J'attends ta réponse. »

J. DUGUET : « Et pourquoi dans l'article c'est noté de Nadine RESCH et Christophe GUILLO ? et Karine LEY ? »

K. LEY : « Professionnellement, je ne pouvais pas ».

N. RESCH : « Karine LEY n'était pas présente lors de l'entretien. »

C. VOLTZ : « Je reviens sur « l'amateurisme » et « l'incompétence », je vais prouver le contraire dans les quatre années à venir c'est insupportable et diffamatoire. Ça va durer quatre ans, tu vas me chercher des poux dans la tête, je n'en ai pas. Dans quel domaine suis-je incompétent ? » Pour toi, je suis un « amateur », mais je ne suis pas né pas avec écrit sur mon front « ici mon fils tu seras Maire ».
La photo de l'auberge, tu aurais dû le matin même hurler au loup avec les DNA.
Les coûts de l'assainissement, on n'aurait pas pu l'annoncer avant.
L'antenne a qui vas-tu faire croire que c'est sur ma décision ? C'est un mensonge (je prouverai ce point). C'était quoi le but de faire cet article ?

J. DUGUET : « C'était quoi le but de faire cet article ? C'est de la méchanceté gratuite. »

C. VOLTZ : « Je reviens sur le plus gros mensonge, l'antenne. Le dossier était clos quand je suis arrivé. Je le prouverai ultérieurement. »

V. CAUSSE : Cet article est irrespectueux vis-à-vis de Christian. Les gens qui ont voté pour vous ne comprennent pas cet article. Les gens veulent aller de l'avant. Quand vous prenez cet article, 90 % de l'article c'est des conséquences de ce qui a été fait avant, vous ne venez même pas avec des choses qui ont été mises en avant depuis 2 ans, c'est ça qui est dégueulasse. »

Prochain Conseil Municipal le 05/04/2022 à 19h30

Séance levée à 22h25

Jasmine DUGUET

Christian VOLTZ

Vanessa BIGEL